

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRETE

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s en doctorat.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s privé·e·s de liberté.

Article 1 : Principe général

Nul·le ne peut être admis·e à participer en qualité d'étudiant·e aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit·e, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : Candidature

Rappel : Une candidature n'est pas une inscription.

Les dispositions du présent article 2 ne concernent pas les étudiant·e·s non ressortissant·e·s de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Monaco, d'Andorre, de Suisse, résidents du Québec, ne dépendant pas de la procédure études en France et non-inscrit·e·s dans l'enseignement supérieur lors du dépôt de candidature.

2.1 - Licence 1 et DEUST 1

Tou·te·s les candidat·e·s à une inscription doivent suivre la procédure nationale [ParcourSup](#) selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 19 janvier 2026 et le 12 mars 2026.

Attention : Les candidat·e·s à une inscription à une 1^{ère} année de DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation et en 1^{ère} année de Licence Psychologie EAD relevant de la formation continue doivent suivre la procédure [eCandidat](#).

2.2 - Licence 2, Licence 3, DEUST 2, Licence professionnelle, Master 2 et Diplôme Universitaire

Toutes les candidatures se font exclusivement via l'application [eCandidat](#) selon un calendrier propre à chaque formation. (Le calendrier est disponible sur le site de l'université Rennes 2 et sur la page d'accueil [eCandidat](#)).

Attention : Les licences 2 et 3 de psychologie (EAD) ne sont pas ouvertes aux candidatures

2.3 - Master 1

Tou·te·s les candidat·e·s à une candidature en Master 1 ayant un diplôme de licence (ou équivalent) doivent suivre la [procédure nationale Mon Master](#) selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 17 février 2026 et le 16 mars 2026.

Les étudiants relevant d'une procédure VAP doivent contacter le [service de formation continue et alternance](#).

2.4 - Double cursus

- Double cursus L1 / Autre niveau : Toutes les candidatures doivent s'effectuer sur les plateformes dédiées pour chaque niveau.
- Double cursus L1 / L1 : Toutes les candidatures doivent s'effectuer sur Parcoursup. Le vœu principal devra être confirmé sur la plateforme, le cursus secondaire devra faire l'objet d'une candidature via un formulaire à télécharger sur le site de l'université et à déposer à la scolarité pour le 18 septembre 2026 dernier délai.

Certaines formations ne sont pas proposées en cursus secondaire lorsqu'il s'agit de double cursus L1 / L1 : STAPS, Information-communication, Psychologie, MIASHS, Langues Littératures Civilisations Etrangères Régionales parcours Anglais, Langues Etrangères Appliquées, Musicologie, Sciences de l'éducation et de la formation. Arts plastiques et Art du spectacle parcours cinéma.

2.5 – Diplômes d'université délivrés par le Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (CIREFE)

Toutes les candidatures aux DU se font exclusivement via l'application [eCandidat CIREFE](#) selon le calendrier suivant : du 26 mars 2026 au 06 juin 2026.

Les étudiant·e·s réfugié·e·s, demandeur·euse·s d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire pourront candidater sur le site d'inscription du CIREFE (<https://inscriptions.cirefe.univ-rennes2.fr>) du 03 mars 2026 au 23 mars 2026.

Article 3 : Candidature en réorientation

3.1 - En Licence 1

- A l'issue du premier semestre : Les [réorientations](#) sont possibles via le dispositif « d'UEDC », pour les filières : Géographie, Histoire, Histoire de l'art, LLCER parcours Italien.

En dehors de ce dispositif "d'UEDC", une [réorientation](#) est possible entre les 2 semestres de 1ère année de licence (y compris les réorientations Université de Rennes / Université Rennes 2), si les capacités d'accueil des formations le permettent, et sous réserve d'accord du·de la directeur·trice d'études ou du·de la responsable de la première année de la Licence d'accueil souhaitée.

La demande de réorientation entre les deux semestres de l'année universitaire s'effectue courant novembre 2025 via l'application [eCandidat](#).

- A l'issue de l'année universitaire : Tou·te·s les candidat·e·s à une réorientation à l'issue de l'année universitaire sont soumi·se·s à la procédure [ParcourSup](#).

3.2 - En Licence 2

A l'issue de la Licence 1, le dispositif « d'UEDC » permet également le changement de filière entre la Licence 1 et la Licence 2, sous certaines conditions :

La réorientation est conditionnée par la validation de la Licence 1 et par la validation sans compensation de l'UEDC de la filière envisagée, à chacun des semestres, pour les mentions : Arts plastiques, Géographie, Histoire, Histoire de l'art, LLCER parcours Italien, Philosophie (Université de Rennes)

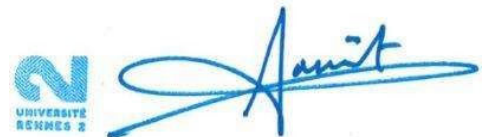
Les étudiant·e·s intéressé·e·s doivent déposer le formulaire de demande, accompagnée de leur relevé de notes, auprès de la scolarité de l'UFR dans laquelle ils souhaitent se réorienter au plus tard le 28 août 2026.

Article 4 : Exécution

Les directeur·trice·s d'UFR, les directeur·trice·s de département et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 23 février 2026

Le Président

The image shows the official logo of the University of Rennes 2, which consists of a stylized blue 'N' with the words 'UNIVERSITÉ RENNES 2' underneath. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Vincent Gouët'.

Vincent Gouët